

PARCOURS CULTURELS 2015-2016

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Jean-Louis FOUSSERET, le Maire, dûment habilité à signer la présente convention par une délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015, ci-après « la Ville »

et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée Jeune Public de Franche-Comté domiciliée 14, rue Violet 25 000 Besançon à Besançon, représentée par Monsieur Jean-Noël Matray, Secrétaire général, ci-après « l'Organisateur »,

il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de son Projet éducatif de territoire et de la Réforme des rythmes scolaires, la Ville de Besançon a mis en place, à la rentrée 2014, à l'attention de tous les élèves des écoles élémentaires publiques de la ville, un nouveau dispositif d'éducation artistique et culturel : les *Parcours culturels*. Ce dispositif a été conçu et élaboré avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire qui seront également les organisateurs de ces parcours.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi du parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels 2015-2016*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, sous son entière responsabilité, conformément au programme présenté dans le document *Parcours culturels Besançon* et à l'attention des classes précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, tout au long de l'année scolaire 2015-2016, du parcours suivant :

Parcours	Nombre de classe	Niveau(x)	Ecole
Breuk ! du théâtre !	4	CM1/CM2	Paul Bert, Jean-Macé, La Viotte, Bourgogne

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

L'Organisateur fera son affaire des relations avec les intervenants à ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme présenté dans le document *Parcours culturels 2015-2016*.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser à l'Organisateur une subvention de 3 580 €

Cette subvention sera versée en deux temps au prorata temporis :

- un premier versement de 1 193 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 2 387 € au 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prendra effet à sa signature et s'achèvera le 1 juillet 2016.

ARTICLE 4 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Franche-Comté, les enseignants des classes qui auront participé au parcours et l'Organisateur.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année à l'Organisateur.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en quatre exemplaires, le

<p>Pour la Ville, par délégation l'Adjoint à la Culture et au Patrimoine,</p> <p>Patrick BONTEMPS</p>	<p>Pour l'Organisateur, Le Secrétaire général de l'association Côté Cour,</p> <p>Jean-Noël MATRAY</p>
---	---